



EXPULSION imminente à compter du 08 avril 2019

Par **SISSIJOO**, le **29/03/2019** à **11:18**

Mon compagon a hérité en 2006 d'une maison avec un terrain d'un peu plus de 3000m2. Nous avons mis trois ans pour avoir tous les papiers nécessaires pour l'accession à cette donation.

Nous avons vendu en 2010 une partie du terrain afin de régler une partie de la succession.

Puis nous apprenons que mon compagnon n'est plus propriétaire!!! Comment avoir pu vendre un terrain

alors qu'une maison est construite sur celui-ci.

On veut nous expulser en 2012. Puis en 2015 , on propose de racheter la maison , celle-ci est refuser sans explication.

En 2016 , on écrit pour une demande de réduction des frais car on nous demandait 69110 e , qui est passée du coup à un peu plus de 21000 alors qu'on veut nous expulser en 2015.

Je précise qu'il avait pris un avocat qui n'a pas agi dans l'intérêt de son client . IL a écrit au Bâtonnier

mais cet avocat n'a rendu aucun document à ce jour.

La dernière avocate m'a dit qu'il ne pouvait plus attaquer ni le notaire ni les Impôts car le délai était dépassé.

Beaucoup d'avocats avant elle , ont refusé d'attaquer le premier avocat.

Nous avons reçu mercredi dernier une lettre A.r de l'huissier au nom de mon compagnon disant qu'à compter du 08 AVRIL , nous étions expulsables , sans avoir de logement à ce jour

et je précise que la seconde lettre n'est pas à mon nom ni aucun prénom et qu'elle est marquée au nom de madame (le nom de famille de mon compagnon) .

Je me retrouve à contacter à tout va et ce qui m'étonne le plus est que sur le jugement il n'y a aucun montant que l'on doit aux Domaines.

Ayant très peu de temps pour me défendre , je vous demande ce que je peux faire????

Merci de votre réponse

Par **Visiteur**, le **29/03/2019** à **14:22**

Bonjour

Sans plus de connaissance du dossier, il est impossible de comprendre...